



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BASSE-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R25-2015-009

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-11-006 - ARS - ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SEES LE 1ER OCTOBRE 2015. (2 pages)	Page 4
R25-2015-08-28-008 - ARS - ARRÊTÉ DU 28 AOUT 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE MÉDECINE PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION LA CLAIRIÈRE LE 1ER OCTOBRE 2015. (2 pages)	Page 7
R25-2015-09-07-002 - ARS - ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015. (2 pages)	Page 10
R25-2015-09-09-003 - ARS - ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 2015 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER JACQUES MONOD DE FLERS LE 1ER OCTOBRE 2015. (2 pages)	Page 13
R25-2015-09-04-002 - ARS - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°20 DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE. (2 pages)	Page 16
R25-2015-09-04-001 - ARS - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°23 DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS (2 pages)	Page 19
R25-2015-09-07-003 - ARS - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°8 DU 7 SEPTEMBRE 2015 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTÉ DANS LES DOMAINES DE LA PRÉVENTION, DE LA SANTÉ SCOLAIRE, DE LA SANTÉ AU TRAVAIL ET DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. (2 pages)	Page 22
R25-2015-09-23-001 - ARS - RENOUVELLEMENT TACITES D'AUTORISATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS. (1 page)	Page 25
R25-2015-09-18-001 - DIRECCTE - ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2015 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE NATUREL POUR L'ÉLABORATION DES VINS DE LA RÉCOLTE 2015. (3 pages)	Page 27
R25-2015-09-16-003 - DIRM - ARRÊTÉ N°100/2015 DU 16 SEPTEMBRE 2015 PORTANT AUTORISATION DE PÊCHE EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL DES PRODUITS DE LA MER DE GRANVILLE. (3 pages)	Page 31
R25-2015-09-18-002 - DIRM - ARRÊTÉ N°101/2015 DU 18 SEPTEMBRE 2015 RENDANT OBLIGATOIRE LA DÉLIBÉRATION N°2015/PR-19A DU 18 SEPTEMBRE 2015 DU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE FIXANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES PRAIRES ET AMANDES DE MER SUR LE GISEMENT OUEST-COTENTIN POUR LA CAMPAGNE DE PÊCHE 2015/2016. (6 pages)	Page 35

R25-2015-09-17-001 - DIRM - ARRÊTÉ N°99/2015 DU 17 SEPTEMBRE 2015 MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 MAI 2007 RÉGLEMENTANT L'USAGE DES FILETS REMORQUES A MOINS DE TROIS MILLES DE LA LAISSE DE BASSE MER DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS ET DE L'EST DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. (3 pages)	Page 42
R25-2015-09-09-004 - DOUANES - DÉCISION N°9/2015 DU 9 SEPTEMBRE 2015 PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT. (2 pages)	Page 46
R25-2015-09-01-010 - DRAAF - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015 DE SUBDÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)	Page 49
R25-2015-09-21-001 - RECTORAT - ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACADÉMIE DE CAEN. (1 page)	Page 52
R25-2015-09-23-002 - SGAR - ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2015 PORTANT COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS) DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT EN BASSE-NORMANDIE. (3 pages)	Page 54
R25-2015-09-23-003 - SGAR - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 23 SEPTEMBRE A LA PRÉFÈTE DE LA MANCHE CHARGÉE D'ASSURER LA SUPPLÉANCE DU PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE. (2 pages)	Page 58
R25-2015-09-23-004 - ZONE DE DÉFENSE OUEST - ARRÊTÉ N°15-128 DU 23 SEPTEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE CUSSAC, DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ OUEST. (11 pages)	Page 61

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-11-006

ARS - ARRÊTÉ DU 11 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SEES

Tarifs de prestations - CENTRE HOSPITALIER DE SEES
LE 1ER OCTOBRE 2015.

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE SEES
LE 1er OCTOBRE 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** **La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale pour **2015**;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 10 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er août 2015 au centre hospitalier de Saint-Lô ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **22 juillet 2014** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1^{er} août 2014** au **Centre Hospitalier de SEES** ;
- VU** L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS** en date du **24 août 2015** portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du **1er septembre 2015** au **Centre Hospitalier de SEES** ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** **Arrêté du 26 février 2015** fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SEES n° FINES 610780140 - sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 2015 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	197.99 €
30	SSR	112.02 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : Les arrêtés de la Directrice Générale de l'ARS en date du 22 juillet 2014 et du 24 août 2015 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de SEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 11 septembre 2015

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale

Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-08-28-008

ARS - ARRÊTÉ DU 28 AOUT 2015 PORTANT
FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU CENTRE DE MÉDECINE
PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION Tarifs de prestations CMPP La Clairière LA CLAIRIÈRE
LE 1ER OCTOBRE 2015.

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE DE
MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION LA CLAIRIERE
LE 1er OCTOBRE 2015**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 27 juin 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2014 au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation La Clairière ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation La Clairière n° FINESS EJ 610004939, (n° FINESS ET 610780389 et n° FINESS ET 140027681), sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Code	Service	Tarifs
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	414 €
56	Hôpital de jour - rééducation	152.29 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 27 juin 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation La Clairière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 28 août 2015

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice Générale

Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-07-002

ARS - ARRÊTÉ DU 7 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC
DU COTENTIN Tarifs de prestations - CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015.



**ARRETE MODIFICATIF PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2015**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique) ;
- VU** L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 14 août 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er septembre 2014 au centre hospitalier public du cotentin ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Public du Cotentin - n° FINESS 50000013 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015 :

	<u>Régime commun</u>	<u>Régime particulier</u>
Code 11. Médecine	1 014,72 €	1 085,10 €
Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4		
Standard : 02 31 70 96 96		
http://www.ars.basse-normandie.sante.fr		

Code 12. Chirurgie	1 261,97 €	1 340,00 €
Code 20. Spécialités coûteuses (réanimation)	1 911,09 €	
Code 30. SSR	447,75 €	
Code 50. Hospitalisation de jour	808,11 €	
Code 51. Hospitalisation de jour-traitement onéreux	1 322,98 €	
Code 52. Hémodialyse	811,89 €	
Code 70. Hospitalisation à domicile	451,15 €	
Code 90. Chirurgie anesthésie ambulatoire	1 082,91 €	

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du directeur de l'ARS en date du 14 août 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du centre hospitalier public du cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

07 SEP. 2015

Fait à Caen, le

Monique RICHOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice générale
Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-09-003

ARS - ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER JACQUES
MONOD DE FLERS LE 1^{ER} OCTOBRE 2015.

Tarifs de prestations - CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER JACQUES MONOD DE FLERS
LE 1^{er} OCTOBRE 2015**

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Monique RICOMES Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 5 septembre 2014 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} octobre 2014 au centre hospitalier Jacques Monod de Flers ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Flers - n° FINESS 610780165 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2015

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	1 067€
11	UHCD	155.37€
11	Soins palliatifs	468.70€
12	Chirurgie et spécialités	1 489€
20	Services et spécialités coûteuses	2 323€
13	Psychiatrie	892€
52	Dialyse et hémodialyse	1 057€
90	Chirurgie ambulatoire	1 343€
54	Hôpital de jour en psychiatrie	703€
60	Hôpital de nuit en psychiatrie	703€
50	Hospitalisation de jour	1 280€
70	Hospitalisation à domicile	419€
79	SMUR tarif 1/2h	1 133€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS en date du 5 septembre 2014 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et le Directeur du centre hospitalier Jacques Monod de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie.

Fait à Caen le 9 septembre 2015

Monique RICHES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice Générale
Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-04-002

ARS - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°20 DU 4
SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DE
TERRITOIRE DE L'ORNE.

**ARRETE RECTIFICATIF N°20 DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE L'ORNE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434.21 à D.1434.40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D.1432-33 et D.1432-34,

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 23 Septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constituées les conférences,

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de l'Orne,

VU les 19 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la conférence de territoire de l'Orne,

VU le courrier du Conseil départemental de l'Orne en date du 20 mai 2015,

VU le mail de Monsieur Jean SILLIERE en date du 5 juin 2015,

VU le mail du Centre Hospitalier de Flers en date du 3 septembre 2015,

VU le mail de Monsieur OLLIVIER (IREPS de Basse-Normandie) en date du 26 août 2015,

VU le courrier de l'Association des Maires de France en date du 25 juin 2015,

VU le mail de Madame FRANCOIS (URIOPSS de Basse-Normandie) en date du 2 septembre 2015,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres de la Conférence de territoire de l'Orne est modifiée comme suit :

Au titre 2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- En attente de désignation en qualité de suppléant en remplacement de Madame Dominique ARMAND (FHF)
- Madame Nicole LECERF (URIOPSS BN) en tant que suppléante en remplacement de Madame Marie-Josèphe PIERRE BEYLOT (URIOPSS BN)

Au titre 3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Monsieur Alain PINGUET en qualité de titulaire en remplacement de Monsieur Jean SILLIERE (IREPS BN)

Au titre 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentants des communes

- Monsieur Claude LECHERBONNIER (Maire de Passais) en tant que suppléant de Monsieur Guy ROMAIN (maire de Vimoutiers)

Représentants des conseils départementaux

- Monsieur Jean-Claude PAVIS (Conseil départemental de l'Orne) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur André DUBUISSON
- Monsieur Patrick LINDET (Conseil départemental de l'Orne) en tant que suppléant en remplacement de Monsieur Marc TOUTAIN
- Madame Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne) en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Jean-Louis CARPENTIER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Basse-Normandie et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Orne.

Fait à Caen, le 4 septembre 2015

La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-04-001

ARS - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°23 DU 4
SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DE
TERRITOIRE DU CALVADOS

**ARRETE RECTIFICATIF N°23 DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34 ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU les 22 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU le courriel du Conseil Départemental du Calvados en date du 21 mai 2015,

VU le courrier de l'Association des Maires de France en date du 25 juin 2015,

VU le courriel de l'Association des Paralysés de France en date du 17 juillet 2015,

VU le courrier de la fédération Hospitalière de France en date du 21 juillet 2015,

VU les courriels de Madame Christine BONNIEUX, présidente de l'URPS infirmier de Basse-Normandie en date des 28 juillet et 11 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence de territoire du Calvados est modifiée comme suit :

Au titre du 1) Collège des établissements de santé

- Monsieur Eric GRAINDORGE (FHF) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Anselme KERFOURN (FHF)

Au titre du 2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Madame Béatrice LANGLOIS (APF) en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Philippe SAUVAGE (APF)

Au titre du 4) collège des professionnels de santé libéraux

- Madame Erna PONCET LARKINA (URPS Infirmiers) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur David DARNY (URPS Infirmiers)

Au titre du 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentants des communes

- Madame Nadine LEFEVRE (Adjointe au Maire de Colombelles) en tant que titulaire en remplacement de Madame Anne-Marie MONNET

Représentants des conseils départementaux

- Madame Angélique PERINI (Conseil départemental du Calvados) en tant que suppléante en remplacement de Madame Clara DEWAELE (Conseil départemental du Calvados)

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux recueils des Actes Administratifs de région Basse-Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 3: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de Région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 4 septembre 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-07-003

ARS - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°8 DU 7
SEPTEMBRE 2015 PORTANT COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE
COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE
SANTÉ DANS LES DOMAINES DE LA PRÉVENTION,
DE LA SANTÉ SCOLAIRE, DE LA SANTÉ AU
TRAVAIL ET DE PROTECTION MATERNELLE ET
INFANTILE.

ARRETE RECTIFICATIF N°8 DU 7 SEPTEMBRE 2015 PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-1 à 5, 11 à 14 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatifs aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2010 portant composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu les 7 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

VU le courriel du Conseil Départemental du Calvados en date du 21 mai 2015

VU le courrier du Conseil Départemental de la Manche en date du 22 mai 2015,

VU le courrier du Conseil Régional Basse-Normandie en date du 17 juin 2015,

VU le courrier de l'Association des Maires de France en date du 25 juin 2015,

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Orne en date du 7 juillet 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, est modifiée comme suit :

Au titre 4) Des représentants des collectivités territoriales

Petit a

- Madame Annie BIHEL (Conseil Régional) en tant que titulaire en remplacement de Madame Corinne FERET (Conseil Régional)

Petit b

- Madame Claire TROUVE (Conseil départemental du Calvados) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
- Madame Nicole GODARD (Conseil Départemental de la Manche) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Marc LEFEVRE (Conseil Départemental de la Manche)
- Madame Carine MAHIEU (Conseil Départemental de la Manche) en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Hubert GUESDON (Conseil Départemental de la Manche)
- Madame Maryse OLIVEIRA (Conseil Départemental de l'Orne) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BLOUET (Conseil Départemental de l'Orne)
- Madame Anick BRUNEAU (Conseil Départemental de l'Orne) en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER (Conseil Départemental de l'Orne)

Petit c

- Monsieur Charly VARIN (Maire de Percy) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Michel THOURY (Maire de Saint James)
- Monsieur Michel DUMAINE (maire de Messei) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Yves RONDEL (maire de Le Gast)
- Monsieur Paul CARRE (Maire adjoint de Messei) en tant que suppléant en remplacement de Monsieur Michel DUMAINE (Maire de Messei)

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au recueil des actes administratifs de la région de Basse-Normandie.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 7 septembre 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-23-001

**ARS - RENOUELEMENT TACITES
D'AUTORISATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT
D'ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS.**
RENOUELEMENT TACITES AUTORISATIONS ÉQUIPEMENTS MATÉRIELS LOURDS

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
POUR LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 mars 2011 au profit du **Centre Hospitalier Public du Cotentin à Cherbourg**, pour le renouvellement d'autorisation de l'appareil d'IRM de puissance 1,5 Tesla (de marque SIEMENS, de type Magnetom Aera n°M034075) est tacitement renouvelée en date du 11 octobre 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 octobre 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 10 octobre 2021.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 16 mars 2010 au profit du **CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON à Lisieux**, pour l'utilisation d'un scanographe SIEMENS Type Somatom AS 128 n° de série 65478, est tacitement renouvelée en date du 5 septembre 2015. Ce renouvellement (sans remplacement d'appareil) prendra effet à compter du 5 septembre 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 4 septembre 2021.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 22 mars 2011 au profit de la SELARL IMAGERIE MEDICALE DU LITTORAL à Coutances, pour l'utilisation d'un scanographe GENERAL ELECTRIC Healthcare BRIGHTSPEED Elite n°273093HM5, est tacitement renouvelée en date du 20 juin 2015 au profit de la SELARL désormais dénommée **SELARL IMAGERIE MEDICALE COUTANCES ET LITTORAL à Coutances** depuis le 13 février 2015. Ce renouvellement (sans remplacement d'appareil) prendra effet à compter du 20 juin 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 19 juin 2021.

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-18-001

DIRECCTE - ARRÊTÉ DU 18 SEPTEMBRE 2015
AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE
ALCOOMÉTRIQUE NATUREL POUR
L'ÉLABORATION DES VINS DE LA RÉCOLTE 2015.



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE

Direction Régionale des Entreprises
De la Concurrence, de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 18 septembre 2015

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
Pour l'élaboration des vins de la récolte 2015**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 2013-0002 du 1^{er}/08/2014, portant délégation de signature du Préfet de Région au Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature aux responsables de Pôles, au secrétariat Général et aux adjoints du 24 juin 2015

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Délégué régional de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

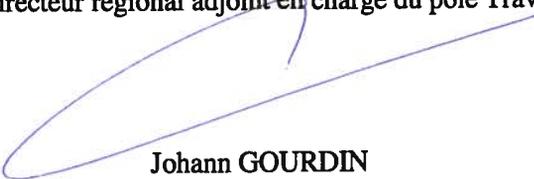
Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Basse-Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Basse-Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région de Basse-Normandie, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 18 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail



Johann GOURDIN

Annexe à l'arrêté n° 2015-

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Calvados	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	2	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2015 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-16-003

DIRM - ARRÊTÉ N°100/2015 DU 16 SEPTEMBRE 2015
PORTANT AUTORISATION DE PÊCHE
EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL DES
PRODUITS DE LA MER DE GRANVILLE.

Autorisation pêche exceptionnelle

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 16 septembre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

ARRETE n° 100/ 2015

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle pour le festival
des produits de la mer de Granville**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 établissant un périmètre et des dates de fermeture de la pêche à l'araignée de mer dans les eaux relevant du secteur de la baie de Granville ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité présentée par l'antenne locale Ouest-Cotentin du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie en date du 09 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques, des praires et des araignées de mer le vendredi 25 septembre 2015 pour le festival des produits de la mer de Granville.

Article 2 :

Les pêches réalisées sont destinées uniquement au Festival des produits de la mer de Granville.

La vente des produits de la pêche se fera exclusivement sous la halle à marée de Granville par l'Association du Festival des Produits de la Mer Granvillais.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM BN

DDTM-DML 50

BN Granville

DIRM-DIRM MT BN

Annexe n°1 à l'arrêté n° 100/2015 du 16/09/2015

Liste des navires autorisés à pêcher des coquilles Saint-Jacques, des praires et des araignées de mer

A- Navires autorisés à pêcher des praires :

Navire	Armateur	Immatriculation	Quantité (Kg)
STENACA	CHAYLA Raphaël	CH 735 950	400
CHARLES MARIE	BERTEAU P. Yves	CH 922 338	400
FLIBUSTIER	FRESIL J. Christian	CH 428 367	400
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH 721 430	400
PECCAVI	HALNAUT Yvon	CH 449 345	400
PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	CH 639 451	400
ST ANDREWS	GUENON Baptiste	CH 639 098	400

B- Navires autorisés à pêcher des coquilles St-Jacques :

Navire	Armateur	Immatriculation	Quantité (Kg)
LA BAVOLETTE II	BOUILLON Philippe	CH 589 986	1000
LE POULBOT	DESMET Romain	CH 639 133	1000
LE REFRACTAIRE	DELACOUR Patrick	CH 273 904	1000
MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH 775 415	1000
ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy et Anthony	SM 517 594	1000
CATHERINE PHILIPPE	LE BRUN Bertrand	CH 449 489	1000
CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH 764 626	1000
YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH 517 520	1000

C- Navire autorisé à pêcher des araignées de mer :

Navire	Armateur	Immatriculation	Quantité (Kg)
JOKER	THEVENIN Pascal	CH 775 898	10

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-18-002

DIRM - ARRÊTÉ N°101/2015 DU 18 SEPTEMBRE 2015
RENDANT OBLIGATOIRE LA DÉLIBÉRATION
N°2015/PR-19A DU 18 SEPTEMBRE 2015 DU COMITÉ
RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES
ÉLEVAGES MARINS DE BASSE-NORMANDIE
FIXANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DES
PRAIRES ET AMANDES DE MER SUR LE GISEMENT
OUEST-COTENTIN POUR LA CAMPAGNE DE
PÊCHE 2015/2016.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 18 septembre 2015

Service Ressources réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 101 / 2015

Rendant obligatoire la délibération n°2015/PR-19A du 18 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2015/2016

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie du 14 septembre 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2015/PR-19A du 18 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2015/2016, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie N°69/2014 rendant obligatoire la délibération n°2014/PR-18A du 5 septembre 2014 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2014/2015 est abrogé. Les arrêtés n°119/2014 du 4 décembre 2014 et 59/2015 du 15 avril 2015 rendant obligatoire les avenants n°1 et 2 à cette même délibération sont également abrogés.

Article 3 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer,

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture HN, préfecture BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

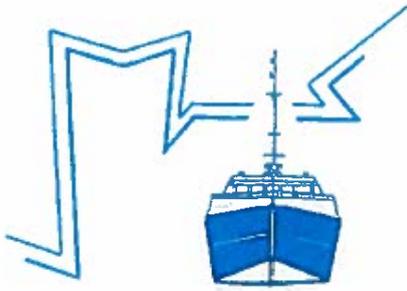
Douanes CH

BN Granville

CRPMEM BN

CRPMEM Bretagne

DIRM DIRM MT-BN



DELIBERATION N°2015/PR-19 A

**Fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES DE MER
sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2015/2016**

Le conseil du Comité Régional des Pêches de Basse Normandie,

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
- Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche
- Vu l'arrêté du 14 juin 2012 portant approbation de la délibération 30/2012 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins du 19 avril 2012 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français.
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 portant nomination du Président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2014 portant approbation de la délibération n°2014/PR-10A du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence praires sur le gisement Ouest Cotentin
- Vu la délibération en vigueur du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et Permis de Pêche Spécial délivrés par le CRPM de Basse Normandie pour l'activité de pêche des moules, des coquilles Saint Jacques, des praires et des bivalves.
- Vu les propositions de la commission praires réunie le 3 juillet 2015 à Granville
- Vu la consultation écrite du conseil en date du 14 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des Praires (*Venus verrucosa*) et des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin,

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche.

DELIBERE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES PRAIRES**1. Période de Pêche**

La pêche des praires est autorisée du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 29 avril 2016 à 24h00

2. Jours de pêche et quotas de pêche

La pêche est autorisée entre le lundi et le vendredi, selon les jours d'ouverture fixés par la DDTM de la Manche sur proposition de l'antenne Ouest Cotentin du CRPBN.

Période	Nombre de marées par semaine	Quota (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du lundi 21 septembre 2015 au jeudi 24 septembre 2015 et du 28 septembre 2015 au jeudi 1 ^{er} octobre 2015	2 marées (lundi et jeudi)	400 kg par navire par jour
A partir du 5 octobre et jusqu'au 26 novembre 2015	3 marées : lundi, mercredi et jeudi	400 kg par navire par jour
A partir du 30 novembre 2015	Le nombre de marées et les quotas seront fixés par avenant à cette délibération par la commission praires de l'Ouest Cotentin en fonction de la ressource et du marché.	

Une marée exceptionnelle est prévue le vendredi 25 septembre 2015 pour le festival des Produits de la Mer. Les navires intéressés devront s'inscrire auprès de l'antenne Ouest Cotentin du CRPBN, qui transmettra pour validation par le DDTM de la Manche .

En cas de météorologie défavorable, les jours de mer pourront être exceptionnellement modifiés sur proposition de l'antenne de l'ouest Cotentin.

En fonction des conditions socio-économiques, et sur proposition des antennes du CRPBN de l'Ouest Cotentin et de Cherbourg, une marée pourra être supprimée. Cette demande sera soumise pour décision au Directeur de la DDTM de la Manche.

3. Horaires

- Les jours et horaires de sortie sont fixés par décision du DDTM de la Manche, sur proposition de l'antenne du CRPBN de l'Ouest Cotentin.
- Les horaires applicables aux pêcheurs de Granville le sont aussi aux ressortissants des comités départementaux ou des antennes des Comités Régionaux titulaires de la licence Praire "Ouest Cotentin" lorsqu'ils travaillent sur ce gisement.

4. Taille de capture

La taille réglementaire de la praire est fixée à 43 mm. Les praires de taille inférieure doivent obligatoirement être rejetées à la mer sur le lieu de la pêche.

5. VMS

L'équipement en VMS est obligatoire pour la pratique de la pêche des praires.

6. Port de débarque

Les navires sont tenus de débarquer leurs apports à Granville, Carteret ou Saint-Malo (cale de Dinan). Les apports doivent être pesés et enregistrés.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES AMANDES

1. Jours de pêche

Du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 29 avril 2016 inclus, la pêche des amandes est autorisée à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi. Elle est soumise aux horaires fixés par la décision du DDTM.

Pendant la période de fermeture des praires, la pêche, autorisée du lundi au vendredi, n'est pas soumise à horaire. La détention de praires à bord est alors strictement interdite.

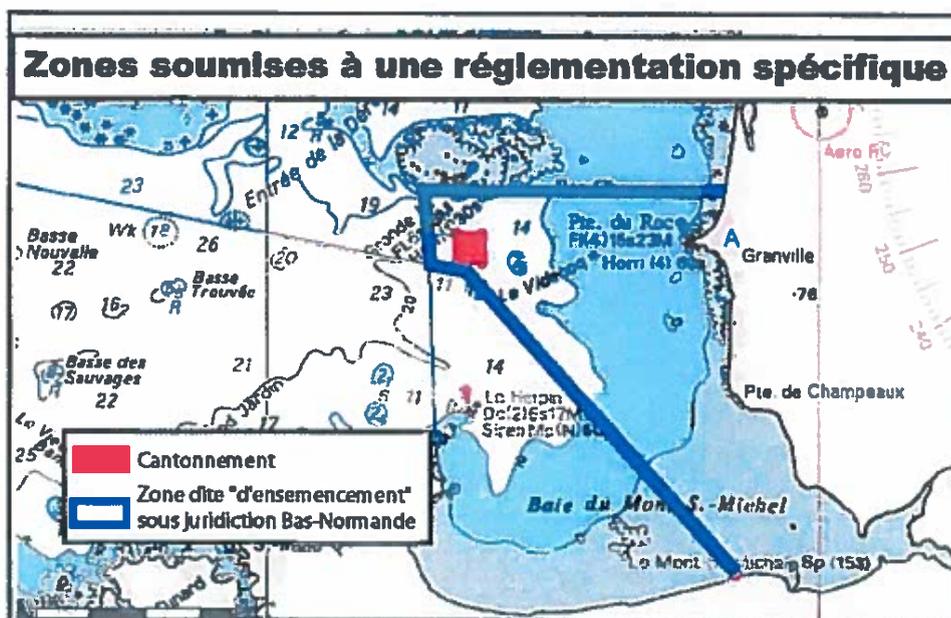
ARTICLE 3 : ZONE SPECIALE

Suite à une opération de réensencement de coquille Saint Jacques, deux cantonnements sont mis en place. Ils sont définis par les coordonnées géographiques (cf. carte) suivantes :

- Limite Nord 48°50'300
- Limite Sud 48°49'300
- Limite Ouest 1°49'500
- Limite Est 1°48'100

0.5 milles autour de la Bouée de la Vidcoq

Les cantonnements sont interdits à tous les arts trainants.



ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions de l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 (2°) du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, les Vice-Présidents en charge des antennes Ouest Cotentin et Cherbourg sont chargés de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services locaux des affaires maritimes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Haute Normandie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/PR18B du 5 septembre 2014 ainsi que l'avenant à cette délibération.

A Cherbourg, le 18 septembre 2015

Le Président
CRPMEM Basse Normandie,



SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-17-001

DIRM - ARRÊTÉ N°99/2015 DU 17 SEPTEMBRE 2015
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 MAI
2007 RÉGLEMENTANT L'USAGE DES FILETS
REMORQUES réglementation de l'usage des filets remorque A MOINS DE TROIS MILLES DE LA
LAISSE DE BASSE MER DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS ET DE L'EST DU DÉPARTEMENT DE LA
MANCHE.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 17 septembre 2015

Service Ressources Réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 99 / 2015

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°58/2007 du 31 mai 2007 réglementant l'usage des filets
remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer
du département du Calvados et de l'est du département de la Manche**

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire, et notamment son article D. 922-17 ;

VU l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 modifié réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et à l'est du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

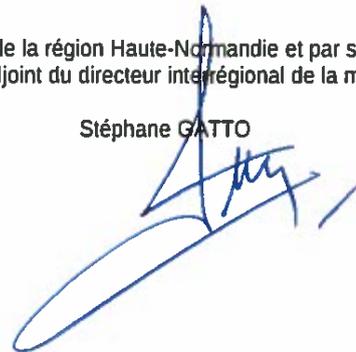
L'annexe III de l'arrêté n°58/2007 du 31 mai 2007 modifié est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures HN, BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/SML 14

DDTM/DML 50

Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord

CRPMEM BN

CDPM 14

Antenne Locale de l'Est-Cotentin

OPBN

IFREMER Port-en-Bessin

ANNEXE I
à l'arrêté n° 99 /2015 du 15 septembre 2015
Liste viagère des navires autorisés à utiliser un maillage égal ou supérieur à 80 mm

NOM DU NAVIRE	QAM	IMMAT	ARMATEUR	LONGUEUR EN M	PUISSANCE EN KW
ANTONIN SEBASTIEN	CN	279084	LE BOURGEOIS SERGE	9,4	80
BISON FUTE	CN	403638	BEUVE ARNAUD	11,3	158
CARPE DIEM	CN	734681	MARIE DENIS	12,7	175
CE-PAT-MAR-AN	CN	739829	DESMARE MARCEL	12	242
CHRISTELLE CORINNE	CN	273972	LEGER MICHEL	9,8	87
EMAVADEL	CN	614203	LE SERT EMMANUEL	10,6	132
GALAXIE	CN	626638	LAFFAITEUR BORIS	12	162
HIPPOCAMPE	CN	734507	CHARDON PIERRE ET ELEONOR	11,4	162
L'EMIGRANT	CN	228136	LANGEVIN FRANCOIS	10,5	132
LA BARAKA	CN	488858	LEVERGNEUX DOMINIQUE	11	147
LE DEFI	CN	626646	MILLINER CLAUDE	12	191
SANDRA-KEVIN-DYLAN	CN	720490	LAMIDEL CHRISTIAN	12	80
TANGAROA	CN	221271	LECOQ FABRICE	9,9	142
L'ENZO	CH	594323	HUBERT MICKAEL	11,56	154
MERITUM TUOMST	CH	232024	JORE PATRICE	11,98	162
TOMAHAWK	CH	445955	ODYE DOMINIQUE	9,86	93

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-09-004

**DOUANES - DÉCISION N°9/2015 DU 9 SEPTEMBRE
2015 PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE D'UN
DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT.**

Fermeture débit de tabac



**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE BASSE NORMANDIE N° 09/2015 DU 9 septembre 2015
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES DOUANES, DIRECTEUR REGIONAL DE BASSE NORMANDIE

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 et l'annexe IV du même code,

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, notamment ses articles 20 et 37.

Vu le jugement du tribunal de commerce de Caen du 20 janvier 2010 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, sans poursuite d'activité, à l'encontre de Madame Patricia ABRAHAM, gérante du débit de tabac n°1400858X sis rue l'église à 14320 Clinchamps-sur-Orne et désignant Me Judith DOUTRESSOULLE, mandataire judiciaire à Caen, comme liquidateur chargée d'exercer ses droits.

Vu le courrier adressé le 2 juin 2010 par la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen à Me Judith DOUTRESSOULLE, mandataire judiciaire, l'invitant à présenter l'acquéreur potentiel du fonds de commerce auquel est annexée à la gérance du débit de tabac comme successeur dans celle-ci.

Vu l'absence de présentation par le mandataire judiciaire d'un successeur dans la gérance du débit de tabac préalablement à la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Madame Patricia ABRAHAM.

Vu le jugement du tribunal de commerce de Caen du 19 février 2015 déclarant closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation judiciaire de Madame Patricia ABRAHAM et ordonnant la radiation du RCS de l'intéressée.

Vu la radiation d'office de Madame Patricia ABRAHAM du RCS, le 26 février 2015, avec effet au 19 février 2015.

Considérant que Madame Patricia ABRAHAM ne remplit plus les obligations fixées par son contrat de gérance, entraînant sa résiliation en application des dispositions de l'article 11 du dit contrat.

Considérant que la fermeture du débit de tabac n°1400858X ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac local et sa viabilité.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n°1400858X.

.../...

DECIDE

Article 1er : Le débit de tabac n°1400858X sis rue l'église à 14320 Clinchamps-sur-Orne sera fermé définitivement à compter du 9 septembre 2015.

Article 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 9 septembre 2015

L'administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional de Basse-Normandie,



Serge DUYRAT

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-01-010

DRAAF - ARRÊTÉ DU 1ER SEPTEMBRE 2015 DE
SUBDÉLÉGATION D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE

Subdélégation ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 8 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 16 juin 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du Préfet de la Région Basse-Normandie pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée d'administration, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 135, 143, 147, 149, 154, 174, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 309, 333 et 723.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 135, 143, 147, 149, 154, 174, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 309, 333 et 723.

AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Françoise GIROUARD	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables et RMC	Engagements juridiques, Demandes de paiement.
M Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables et RMC	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Il sera également notifié à l'administrateur civil, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 1 septembre 2015
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Jean CÉZARD

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-21-001

RECTORAT - ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2015
PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES DU
COMITÉ TECHNIQUE DE L'ACADÉMIE DE CAEN.

Modification membres CT académie de Caen



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur de l'académie de Caen,
Chancelier de l'université,

Arrêté du 21 septembre 2015 portant modification des membres du comité technique de l'académie de CAEN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education Nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du comité technique académique du 4 décembre 2014 ;

Vu le courriel de Mme VION du 17 juin 2015 présentant sa démission aux membres du comité technique de l'académie de Caen ;

Vu le courriel de M. ROGER du 3 septembre 2015 présentant sa démission aux membres du comité technique de l'académie de Caen ;

Vu la proposition de la délégation de la FSU du 7 septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

Au premier paragraphe, deuxième alinéa les mots : « Madame VION Céline, professeure des écoles, école Pierre Gringoire, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR » sont remplacés par les mots : « Madame Alexandra BOJANIC, école primaire, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE » ;

Au premier paragraphe, cinquième alinéa les mots « Monsieur ROGER Pascal, professeur certifié, collège Tiphaine de la Roche, MONTEBOURG » sont remplacés par : « Monsieur Mario BARDOT, collège Fernand Leger, LIVAROT » ;

Au deuxième paragraphe, premier alinéa les mots : « Madame Alexandra BOJANIC, école primaire, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE » sont remplacés par : « Madame Marion CANU, école élémentaire, TILLY-SUR-SEULLES » ;

Au deuxième paragraphe, troisième alinéa les mots : « Monsieur Mario BARDOT, collège Fernand Leger, LIVAROT » sont remplacés par : « Monsieur Thomas CHABIN, lycée Marie Curie, VIRE ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Fait à Caen, le 21 septembre 2015

Philippe-Pierre CABOURDIN

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-23-002

SGAR - ARRÊTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2015 PORTANT
COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE
INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS)
DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT EN
BASSE-NORMANDIE.



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS)
DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT EN BASSE-NORMANDIE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite**

VU le décret du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat et des sections régionales du CIAS,

VU l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat modifié par l'arrêté du ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 24 décembre 2014,

VU la circulaire du 13 février 2015 du ministre de la décentralisation et de la fonction publique relative au renouvellement de la composition et du fonctionnement des sections interministérielles d'action sociale (SRIAS) suite à l'installation du nouveau comité consultatif interministériel d'action sociale (CIAS),

VU le courriel de la direction régionale des douanes de Basse-Normandie du 17 mars 2015,

VU le courriel de l'organisation syndicale FSU en date du 16 septembre 2015,

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim,

.../...

ARTICLE 1^{er} : La composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'État en Basse-Normandie est ainsi fixée :

A – PRESIDENT

M. Philippe LELOUP, FO

B - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

douze membres titulaires et douze membres suppléants

ADMINISTRATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DRAC	Mme Mireille JIGAN	Mme Micheline GENTILUCCI
DRJSCS	M. Alain LEMARE	Mme Nelly FONTAINE
DIRECCTE	M. Eric LE DIZEZ	Mme Odile LEVERDIER
DREAL	Mme Josiane FERREY-ERNAULT	Mme Jocelyne LEBICTEL
DRAAF	Mme Françoise LESUR	M. Yann BRICE
RECTORAT	Mme Anie BELLANCE	Mme Nathalie MASNEUF
ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES	Mr Serge DUYRAT	Mme Catherine SOULET
JUSTICE	M. Franck CHAUSSADE	Mme Dominique LELIEVRE-MARTIN
M.I./PREFECTURE	Mme Marie-Line KERRIOU	M. Laurent NEVEU
POLICE	Mme Meriem BAAZIZ	Mme Marie-Annick NICOLAS
GENDARMERIE	Mme Laetitia BURGOT	non désigné
DEFENSE	Mme Anne LE BRAS	Mme Marie-Thérèse BERNARD

C - REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Treize membres titulaires et treize membres suppléants

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	M. Jean DAIX	M. Hubert JOUVET
	Mme Françoise DIMICOLI	Mme Isabelle BESNIER-HOUBEN
FSU	M. Sylvain BESNIER	non désigné
	M. Jean-Paul de ROUBIN	non désigné
UNSA	Mme Isabelle ROSE	M. Yves LE-PELEY
	M. Charly LECHEVALLIER	M. Stéphane BONNENFANT
CFDT	Mme Michèle BARRE	M. Daniel TEXIER
	Mme Régine JAMES	Mme Francine LAITHIER
CGT	M. Eric PILET	M. Emmanuel GERARD
	M. Rémi AILLAUD	M. Christophe LAJOIE
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	Mme Sophie MOREL	Mme Carine TREFEU
	Mme Véronique CUSSET	non désigné
CFE-CGC	M. Christophe ROTH	M. Benoit LETEMPLIER

ARTICLE 2 : Le préfet de la région Basse-Normandie ou son représentant participe aux réunions de la SRIAS Basse-Normandie et est membre de droit des commissions spécialisées.

ARTICLE 3 : est désignée en qualité de personnalité qualifiée sans voix délibérative : la conseillère formation – environnement professionnel de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines (SGAR Basse-Normandie).

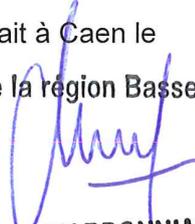
ARTICLE 4 : l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2015 est abrogé

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

23 SEP. 2015

Fait à Caen le

Le Préfet de la région Basse-Normandie


Jean CHARBONNIAUD

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-23-003

SGAR - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 23
SEPTEMBRE A LA PRÉFÈTE DE LA MANCHE
CHARGÉE D'ASSURER LA SUPPLÉANCE DU
PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE.

Délégation signature Prefet de région Basse-Normandie



PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Délégation de signature à la préfète de la Manche chargée d'assurer
la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et en particulier son article 39 ;
- VU** le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON en qualité de préfète de la Manche ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Considérant l'absence de Monsieur le préfet de la région Basse-Normandie du samedi 26 septembre au soir au mardi 29 septembre au soir ;

Considérant l'absence de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 -- La suppléance de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie est assurée par Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche du samedi 26 septembre au soir au mardi 29 septembre 2015 au soir.

ARTICLE 2 – Madame la préfète de la Manche et Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2015**

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD

SGAR Région Basse-Normandie

R25-2015-09-23-004

ZONE DE DÉFENSE OUEST - ARRÊTÉ N°15-128 DU
23 SEPTEMBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE CUSSAC,
DIRECTEUR *Délégation de signature* ZONAL DES COMPAGNIES
RÉPUBLICAINES DE SÉCURITÉ OUEST.



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 15-128

donnant délégation de signature
à Monsieur Philippe CUSSAC
Directeur Zonal
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28 Rue de LA PILATE, C.S 40725 - 35207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2013 nommant le contrôleur général Philippe CUSSAC en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget des services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- pour procéder aux pré réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par les services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Philippe CUSSAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Richard PLA, commissaire de police.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à :

- M. René-Jacques LE MOEL, commandant de police, échelon fonctionnel
- Mme Claudine LAINE, attachée du ministère de l'Intérieur
- M. Yannick MOREAU , capitaine de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 15 000 € HT.

- M. Thierry CARUELLE, commandant de police, échelon fonctionnel
- M. Rodolphe THEISSEN, commandant de police

Pour signer les bons de commande et conventions relatifs à l'hébergement collectif des CRS.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée au Capitaine de police Frédéric GASSERT, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine GASSERT, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 8 000 € HT pour le service dépensier de l'UMZ.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine GASSERT, cette délégation sera exercée par le major RULP Jean-Luc VITARD.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 10 000€ HT ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, Marc PROD'HOMME, capitaine de police ainsi que le lieutenant Pascal LE BIHAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 09, délégation de signature est donnée à M. Milan SLEKOVEC , Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 7 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOUISSET, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain BOUISSET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le capitaine de police Yvan GESRET ou le capitaine de police Gilles LECHAT.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
- Mme Latufa BEURY, adjoint administratif .

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 10, délégation de signature est donnée à M. Pascal GOZARD, Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 8 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEROFF, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Philippe DEROFF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Christophe CROIN, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LE GALL, secrétaire administratif
- M. Jean-Louis FUDUCHE, brigadier chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 Darnétal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Capitaine de police Patrick TROALE et le Lieutenant Mohamed BOUFETTOUSE.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme DEQUESNE, major
- M. Eric WESTEEL, major

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 31, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

ARTICLE 10 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, le capitaine de police Alain INIZAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
- M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
- M. François DUPONT, major de police.

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 11 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, capitaine de police ainsi que le Lieutenant Frédéric GAUTRAIS.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas BRUN, brigadier- chef
- M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Olivier JOYEUX pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 12 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Laurent AMETEAU, capitaine de police et M. Emmanuel MERLIN, Capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef
- M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 42, délégation de signature est donnée au Major de police Pascal OLIVIER pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Thierry THOMAS, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BLIN, brigadier-chef
- M. Laurent ISBLED, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

ARTICLE 14 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DEMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Philippe BAUFRE, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
- M. Sylvain VILAIN, brigadier de police.

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

ARTICLE 15 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, Capitaine de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine de police Vincent DENOUAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M.Philippe BESNARD, major exceptionnel.

ARTICLE 16 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PASTRE commandant de police emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN afin de procéder aux pré-réservations d'hébergement relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 8 000 € HT.

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain PASTRE, la délégation de signature qui lui est conférée (à l'exception des pré- réservations d'hébergement) sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE, major.

ARTICLE 17 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

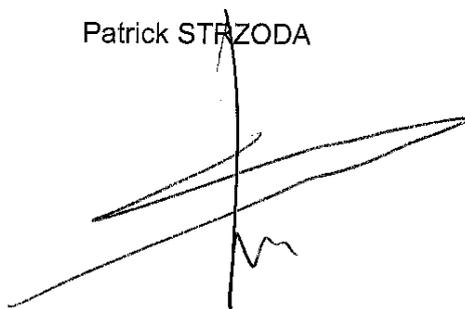
ARTICLE 18 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N°15-118 sont abrogées.

ARTICLE 19 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant de l'unité motocycliste zonale, chef de la délégation des CRS à ROUEN, le commandant de l'unité zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le **23 SEP. 2015**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a small flourish at the bottom right.